

ACCORD EN VERTU DE L'ARTICLE 10-9.00

LE PRÉSENT ACCORD A POUR OBJET D'AMENDER L'ENTENTE  
INTERVENUE ENTRE

D'UNE PART

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES POUR  
PROTESTANTS, LES COMMISSIONS SCOLAIRES CONFESIONNELLES PROTESTANTES ET LES COM-  
MISSIONS SCOLAIRES DISSIDENTES POUR PROTESTANTS (CPNCF)

ET

D'AUTRE PART

L'ASSOCIATION PROVINCIALE DES ENSEIGNANTS PROTESTANTS DU QUÉBEC (APEPQ)

OBJET: AJOUT DE L'ANNEXE LIV (Projet expérimental relatif à l'évaluation de  
la scolarité du personnel enseignant)



CENTRE DE DOCUMENTATION

69-8024 (19)

D. G. P. R.

Les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

L'annexe LIV est ajoutée.

ANNEXE LIV

PROJET EXPÉRIMENTAL RELATIF À L'ÉVALUATION  
DE LA SCOLARITÉ DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Article 1 Malgré les articles 6-1.00, 6-2.00 et 6-3.00, lorsqu'une commission participe au projet expérimental de l'évaluation de la scolarité des enseignantes et enseignants, elle décide de l'évaluation de la scolarité en années complètes et en fraction d'années s'il y a lieu, en appliquant les règles prévues au "Manuel d'évaluation de la scolarité". Elle le fait conformément aux dispositions des articles 6-1.00, 6-2.00 et 6-3.00 en y apportant les ajustements nécessaires.

Dans ces cas, la commission décerne l'attestation officielle de l'état de la scolarité.

Article 2 Suite à l'émission de l'attestation officielle de l'état de la scolarité, les recours prévus aux clauses 6-1.06 à 6-1.18 s'appliquent.

Article 3 Toute enseignante ou tout enseignant qui quitte son emploi dans une commission scolaire participante pour s'engager dans une commission scolaire non participante, se verra décerner une attestation officielle de scolarité par le Ministre.

Article 4 Les commissions scolaires participantes à ce projet expérimental sont les suivantes :

C.s. District de Bedford  
C.s. South Shore  
CEPGM

Article 5 L'expérimentation débute le 3 juillet 1995 et se termine le 30 juin 1996.

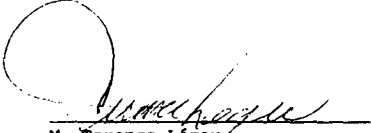
Article 6 Durant l'expérimentation, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion est convoquée en vue d'analyser les problématiques vécues.

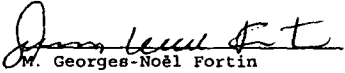
De plus, soixante (60) jours avant la fin de l'expérimentation, les parties nationales mettent en place un comité dans le but d'évaluer les impacts liés à la réalisation de ce projet expérimental et de formuler les recommandations pertinentes.

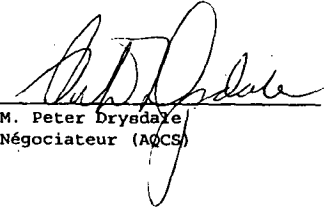
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de juin 1995.


POUR LE COMITÉ PATRONAL DE  
NÉGOCIATION POUR LES COMMISSIONS  
SCOLAIRES POUR PROTESTANTS,  
LES COMMISSIONS SCOLAIRES  
CONFESSIONNELLES PROTESTANTES  
ET LES COMMISSIONS SCOLAIRES  
DISSIDENTES POUR PROTESTANTS  
(CPNCP)

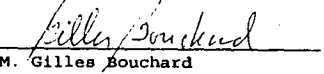
POUR L'ASSOCIATION PROVINCIALE  
DES ENSEIGNANTS PROTESTANTS DU  
QUÉBEC (APEPQ) POUR LE COMPTE  
DES SYNDICATS DES ENSEIGNANTES  
ET ENSEIGNANTS QU'ELLE REPRÉ-  
SENTE

  
M. Terence Léger  
Président (CPNCP)

  
M. Georges-Noël Fortin  
Vice-président (CPNCP)

  
M. Peter Drysdale  
Négociateur (AICS)

  
M. Olivier Dolbec  
Porte-parole pour la partie  
syndicale

  
M. Gilles Bouchard  
Négociateur (MEQ)